

**Communication aux directions,
aux responsables du personnel, aux délégués
de même qu'aux assurés actifs**

Zurich, le 19 décembre 2008

**La CPE réduit la rémunération des plans complémentaires « Epargne 60 » –
Les prestations restent sûres et supérieures à la moyenne pour les assurés**

Mesdames, Messieurs,

La CPE Caisse Pension Energie renonce à la rémunération des avoirs « Epargne 60 » en 2008. En prenant cette mesure, la CPE réagit aux bouleversements provoqués par la crise financière. Pour garantir l'équilibre financier, le conseil d'administration réfléchit à des mesures supplémentaires, qui seront soumises à l'assemblée des délégués en septembre 2009. Les assurés continuent de bénéficier de la protection du capital et de prestations supérieures à la moyenne en raison de la forte part surobligatoire.

Les turbulences provoquées par la crise financière ont aussi affecté les capitaux placés par les caisses de pension. Le degré de couverture de la CPE Caisse Pension Energie est tombé à un peu moins de 100 %. Dans ce contexte, le conseil d'administration a décidé de renoncer, définitivement pour 2008 et provisoirement pour 2009, à la rémunération des avoirs des plans complémentaires (« Epargne 60 ») servant à financer le départ à la retraite anticipée (y compris « Epargne 62 »).

Le renoncement à la rémunération est une mesure passagère. Le conseil d'administration de la CPE définit la rémunération des avoirs des plans complémentaires « Epargne 60 » à la fin de chaque année en tenant compte de l'évolution des marchés financiers. La situation sera reconsidérée la prochaine fois en décembre 2009.

D'autres mesures s'imposent

Le renoncement à la rémunération ne suffit toutefois pas à lui seul pour garantir durablement aussi la solidité, la stabilité et l'aptitude au risque de la CPE. Le conseil d'administration réfléchira à des mesures supplémentaires visant à améliorer l'équilibre financier et les soumettra à la prochaine assemblée des délégués. La CPE assume ainsi sa responsabilité vis-à-vis des assurés.

Nous vous informerons sans délai des mesures envisagées avant de vous les présenter à l'assemblée ordinaire des délégués le 24 septembre 2009. La CPE Caisse Pension Energie garde pour objectif d'offrir durablement à ses assurés des prestations supérieures à la moyenne.

La CPE Fondation de prévoyance Energie aussi renonce à la rémunération

Le degré de couverture de la CPE Fondation de prévoyance Energie est passé lui aussi légèrement en dessous de 100 %. Caisse de pension régie par la primauté des cotisations, la CPE Fondation de prévoyance énergie a la possibilité de réduire la rémunération les années difficiles, contrairement à la CPE qui est régie par la primauté des prestations.

Etant donné les turbulences enregistrées sur les marchés financiers, la CPE Fondation de prévoyance Energie a recours à cette mesure et renonce en 2008 à toute rémunération sur l'ensemble des avoirs de vieillesse (seul le volet LPP bénéficiera du taux légal correspondant à 2.75 %). Elle renonce aussi provisoirement à la rémunération pour l'année 2009. Cette mesure permet d'amortir les effets de la crise financière de la manière la plus socialement supportable. Les entreprises et les assurés ne doivent pas s'attendre à des paiements supplémentaires.

Le conseil d'administration, la direction et le personnel de la CPE vous remercient de votre confiance et votre précieuse collaboration. Nous nous engageons à vous fournir une prestation impeccable à l'avenir aussi, et sommes heureux de rester à votre service l'année prochaine.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

CPE Caisse Pension Energie



Clivia Koch
Présidente de la direction



Beatrice Fluri
Responsable Assurances
Membre de la direction